



REUNION D'INFORMATION COLLECTIVE

EVALUER LES VIBRATIONS DE MANIERE SIMPLIFIEE

Vous souhaitez vous informer et/ou contribuer à l'amélioration de la prévention du risque vibratoire et pouvoir apprécier les conditions d'exposition de vos salariés aux vibrations transmises au corps entier ou au système main-bras ?

Comme tout risque professionnel, le risque Vibrations doit être évalué en raison de l'obligation faite à l'employeur « (...) *prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs* » (Art. L4121-1 du Code du travail)

Public : Chef d'entreprise, Responsable RH, Manager, Responsable sécurité, Représentant du personnel, salarié désigné compétent en santé-sécurité au travail

PROGRAMME

Rappels réglementaires

Présentation de l'outil d'évaluation simplifiée OSEV (élaboré par l'INRS)

Mise en pratique

Réunion animée par un Technicien prévention de l'AIST 21



Places limitées

→ **Inscription obligatoire sur www.aist21.com**

Rubrique "Formations" / "Réunions d'information collectives"

→ **Pour toute information** : Carole CELERIER - c.celerier@aist21.com - 03 45 83 26 08